



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 12 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET
D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT ' ESPACE MARIANNE ' DE BERCK-SUR-MER**

(N°2024-124)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1, R.2324-17, R.2324-46 et R.2324-49 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente du 20/03/2023 « Aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une subvention de 3 200,00 euros au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Espace Marianne » de Berck-sur-Mer, pour la création de 2 places supplémentaires, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Berck-sur-Mer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	2041482/90411	Participation à la création crèches/haltes garderies	250 000,00	3 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire du Montreuillois



CONVENTION

Objet : aide à l'investissement

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25/03/2024

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

La commune de Berck-sur-Mer, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 1 rue Henri Elby 62600 Berck-sur-Mer
Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 201 087 000 14

Représentée par Monsieur **Bruno COUSEIN**, Maire de Berck-sur-Mer, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020

ci-après désignée par la commune de Berck-sur-Mer

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1 ;

Vu : la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023, relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date 25/03/2024 ;

Vu : les crédits inscrits au budget départemental voté pour l'année 2024 et disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1: objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 25/03/2024 à la commune de Berck-sur-Mer est destinée aux travaux d'extension et d'aménagement des locaux de l'Établissement d'accueil du jeune enfant « Espace Marianne » situé au 71 rue des Grognards à Berck-sur-Mer avec la création de 2 places supplémentaires passant sa capacité d'accueil de 20 places à 22 places.

Article 2 : financement

Une subvention de 3 200€ est attribuée à la commune de Berck-sur-Mer pour la réalisation reprise à l'article 1.

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

La commune de Berck-sur-Mer s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de la structure précitée comme décrit à l'article 1^{er} ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 5 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La commune de Berck-sur-Mer s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune de Berck-sur-Mer s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un **versement unique** à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement de la subvention ;
- le plan de financement définitif ;
- l'attestation d'achèvement des travaux ;
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet, et autorisant le Président ou son représentant légal à transmettre les documents nécessaires au versement de la participation financière du Département ;
- l'état récapitulatif définitif des dépenses, visé par le Comptable-Trésorier et la commune de Berck-sur-Mer ;
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer relative aux durées d'amortissements des immobilisations.

Le virement sera effectué sur le compte de : Trésorerie de Montreuil-sur-Mer ouvert à la Banque de France sous

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 8 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : résolution / sanction

La commune de Berck-sur-Mer s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention pourra entraîner de plein droit sa résiliation à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine. Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Pour La commune de Berck-sur-Mer
Le Maire de Berck-sur-Mer

Daphné BOGO

Bruno COUSEIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°30

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ' ESPACE MARIANNE ' DE BERCK-SUR-MER

Le Département peut décider d'octroyer une aide à l'investissement à des collectivités et à des organismes privés à but non lucratif dans le cadre, notamment, de projets de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dans les conditions fixées par la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil petites enfance.

Ces structures d'accueil pour la petite enfance répondent pleinement aux défis fixés par le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun,
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité,
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement,
- fédérer pour développer les solidarités.

C'est dans ce cadre que la commune de Berck-sur-Mer sollicite une aide financière pour des travaux d'extension et d'aménagement des locaux de l'EAJE « Espace Marianne » situé au 71 rue des Grognards à Berck-sur-Mer.

Ouvert depuis 2005, l'espace Marianne propose des accueils occasionnels, réguliers et d'urgence. La structure fonctionne du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15, et de 13h45 à 17h15. Sa capacité d'accueil est de 20 places.

Un diagnostic de territoire petite enfance a été réalisé et a mis en exergue une inadéquation entre l'offre de services actuellement proposée par l'EAJE, et les besoins des familles. Les résultats montrent que les horaires actuels ne sont plus adaptés, et ne répondent pas à la demande des parents qui souhaitent une amplitude horaire d'ouverture plus importante, et un temps de restauration quotidien.

Ainsi pour répondre aux besoins des familles, la structure doit modifier son fonctionnement en offrant une restauration quotidienne, et en élargissant les horaires de 8h15 à 18h30. Elle propose également 2 places supplémentaires.

L'accueil de 22 enfants implique de modifier les dortoirs devenus trop petits.

Pour réaliser cet agrandissement plusieurs aménagements sont requis :

- deux dortoirs sont ainsi créés par le réaménagement des locaux,
- la buanderie et la cuisine sont inversées,
- un sanitaire enfant est ajouté,
- la création d'une biberonnerie.

À cela s'ajoute quelques travaux de rénovation.

Le coût total de l'opération est estimé à 104 314,81 € HT et la dépense subventionnable s'élève à 104 314,81 € HT (pas de frais d'honoraires et de VRD).

La délibération du 20 mars 2023 susvisée prévoit d'une part, une aide de 1 600 euros par place créée pour les crèches collectives, d'autre part, que l'aide départementale à l'investissement ne pourra pas dépasser 50 % du montant Hors Taxe (HT) du projet (hors honoraires, études et voiries et réseaux divers [VRD]). Elle prévoit que si le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est une commune, celle-ci devra assurer un autofinancement d'au moins 20% du montant du coût total des travaux.

Ces conditions étant respectées, il est proposé d'attribuer une aide départementale à la commune de Berck-sur-Mer, à hauteur de 3 200 € pour 2 places supplémentaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une subvention de 3 200 € au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la réalisation de travaux d'extension et d'aménagement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Espace Marianne » de Berck-sur-Mer, pour la création de 2 places supplémentaires, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Berck-sur-Mer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2041482/90411	Participation à la création crèches/haltes garderies	250 000,00	250 000,00	3 200,00	246 800,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY